

# COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 12 avril 2017 à 20 heures 30

## Convocation du 06 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le **MERCREDI 12 AVRIL** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 06 avril 2017 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme ARNOULD, Mme HAYES, Mme MORISOT, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. GUEVEL à M. ROBIN  
de Mme BRESSON à Mme KOUYATÉ  
de Mme PÉAN à M. JODEAU  
de M. BRÉMARD à M. CADOR  
de M. AYADASSEN à M. LAFORGE  
de M. RICHARD à Mme CARPIER  
de M. GOGER à Mme HOUEMENT

Mme MORISOT a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 20, le quorum est donc atteint.

---

## **DELIBERATION N° 12.04.2017/024**

### **Point n°1 : arrêt du compte de gestion "commune" - année 2016**

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017, Monsieur Le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2016 de la Ville de Maintenon **BUDGET COMMUNE**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2016 « BUDGET COMMUNE ».

---

## **DELIBERATION N° 12.04.2017/025**

### **Point n°2 : approbation Compte administratif "commune" année 2016 – affectation des résultats**

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Vu la présentation du Compte Administratif 2016 de la Ville de Maintenon :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Réalisations 2016

± Recettes.....	4.373.094,48€	
± Dépenses.....	3.655.055,78€	
Résultat de l'exercice.....		718.038,70€
Report résultat de fonctionnement 2015.....	698.467,56€	
<b>EXCEDENT FINAL DE CLOTURE .....</b>		<b>1.416.506,26€</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Réalisations 2016

± Recettes.....	2.517.107,05€	
± Dépenses.....	3.143.578,55€	
Résultat de l'exercice.....		- 626.471,50€
Excédent du Compte Administratif 2015.....		1.148.292,48€
<b>EXCEDENT FINAL.....</b>		<b>521.820,98€</b>

### CREDITS REPORTEES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

± Recettes.....	203.047,00€
± Dépenses.....	713.559,00€
déficit restes à réaliser.....	510.512,00€

**EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTEES... 11.308,98€**

Monsieur Le Maire quitte la salle avant le vote

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR approuve le compte administratif – budget VILLE – exercice 2016**

## Affectation des résultats – BUDGET COMMUNE – Exercice 2016

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016,  
Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,  
Conformément à l'instruction de la comptabilité M14, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Excédent de fonctionnement 2016 de 1.416.506,26 €**

- ✓ de reporter l'excédent en section de fonctionnement - article 002 du budget

**Excédent d'investissement 2016 de 521.820,98 €**

- ✓ de reporter l'excédent en section d'investissement, article 001 du budget

## DELIBERATION N° 12.04.2017/026

### Point n°3 : délibération pour bilan annuel des opérations immobilières – exercice 2016

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année sont les suivantes :

### DROIT DE PASSAGE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

- Délibération n° 05.04.2016/033 : Droit de passage accordé à Mr Mme DUPONT à titre précaire pour accès à la parcelle AX100 - rue du Mal Maunoury.
- localisation : Rue du Mal Maunoury – MAINTENON
- parcelle cadastrée section AX91 et AX 99
- motif : évacuation de leurs déchets verts de leur jardin.

## DECLASSEMENT PARCELLE ET CONFIRMATION DE CESSION :

- Délibération n° 20.10.2016/101 : vente de parcelle et approbation du déclassement de la parcelle au profit de Monsieur et Madame VIGNE
  - . localisation : rue Charles Gounod - MAINTENON
  - . parcelle cadastrée section AO N°81 – superficie : 182 m<sup>2</sup>
  - . prix : 9 000 euros
  - . motif : demande des intéressés

## CESSION PARCELLES

- Délibération n° 17.02.2016/018 : LOTICIS : acquisition par Loticis des parcelles ZAC Bois de Sauny
  - . localisation : ZAC Bois de Sauny – MAINTENON
  - . parcelle : AZ 250 (chemin ruraux) – AZ 73 (expropriation) - AZ102-AZ74 et AZ 76 (biens vacants)
  - . motif : Aménagement zone 1NAc
- Délibération n° 23.11.2016/111 : SISTEL : Projet d'acquisition par Sistel d'une parcelle à bâtir
  - . localisation : rue Pierre Nicole – MAINTENON
  - . parcelle : dans l'attente de l'attribution du n° de parcelle
  - . motif : nouveaux locaux pour le SISTEL
  - . prix : 90000 € pour une superficie de 1900 m<sup>2</sup>

## BAIL

- Délibération n° 17.02.2016/008 : Deuxième prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la SA Eure et Loir et la Commune
  - . localisation : Quartier des Georgeries - MAINTENON
  - . parcelle cadastrée section AX N°234 – AX N° 235 – AX N° 236 – AX N° 245
  - Superficie totale : 00 ha 73 a 91 ca
  - . loyer annuel : 1 € symbolique
  - . motif : Réalisation de logements sociaux
- Délibération n° 20.10.2016/100 : Convention signée dans le cadre du bail emphytéotique mise à disposition de la SA EURE ET LOIR Habitat de 48 places de Parking sur un programme Quartier des Georgeries
  - . localisation : Quartier des Georgeries - MAINTENON
  - . parcelle cadastrée section AX N°461 – AX N° 463 – AX N° 469 – AX N° 471
  - . prise en charge des travaux : La SA EURE ET LOIR Habitat réalise les travaux et la Commune de Maintenon remboursera le prorata (21/48<sup>èmes</sup>) du montant des travaux H.T s'élevant à : 91924.98 €
  - . motif : Réalisation de 48 places de parking

## BAUX PROFESSIONNELS

- Délibération n° 14.06.2016/067 : Maison de santé pluridisciplinaire
  - . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON
  - . Activité : Kinésithérapie
  - Nom du Bénéficiaire : **Mr HOURDEQUIN**
  - Superficie totale : 43.59 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 14.06.2016/067 : Maison de santé pluridisciplinaire
  - . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON
  - . Activité : Ostéopathie
  - Nom du Bénéficiaire : **Mr DE BERON**
  - Superficie totale : 30.60 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 14.06.2016/067 : Maison de santé pluridisciplinaire
  - . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON
  - . Activité : Psychomotricienne
  - Nom du Bénéficiaire : **Mme WEINICH**
  - Superficie totale : 31.60 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 14.06.2016/067 : Maison de santé pluridisciplinaire
  - . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON
  - . Activité : Diététicienne
  - Nom du Bénéficiaire : **Mme NAPIOT**

- Superficie totale : 30.36 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 14.06.2016/067 : Maison de santé pluridisciplinaire  
 . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON  
 . Activité : Infirmière  
 - Nom du Bénéficiaire : **Mme MENDY**
- Superficie totale : 31.61 m<sup>2</sup>
- **Bail non signé – sans suite**
- Délibération n° 14.06.2016/067 : Maison de santé pluridisciplinaire  
 - localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON  
 . Activité : Sage Femme  
 - Nom du Bénéficiaire : **Mme SCHAFFHAUSER**
- Superficie totale : 50.99 m<sup>2</sup>
- **Bail non signé – sans suite**
- Délibération n° 23.11.2016/113 : Maison de santé pluridisciplinaire  
 . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON  
 . Activité : Médecine Générale  
 - Nom du Bénéficiaire : **Dr GAUTIER**
- Superficie totale : 33.88 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 23.11.2016/113 : Maison de santé pluridisciplinaire  
 . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON  
 . Activité : Médecine Générale  
 - Nom du Bénéficiaire : **Dr MAINETTI**
- Superficie totale : 36.65 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 23.11.2016/113 : Maison de santé pluridisciplinaire  
 . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON  
 . Activité : Médecine Générale  
 - Nom du Bénéficiaire : **Dr BIANCHETTI**
- Superficie totale : 45.12 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 23.11.2016/113 : Maison de santé pluridisciplinaire  
 . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON  
 . Activité : Infirmières  
 - Nom du Bénéficiaire : **Mme FAZILLEAU**
- Superficie totale : 10.54 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 23.11.2016/113 : Maison de santé pluridisciplinaire  
 . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON  
 . Activité : Infirmière  
 - Nom du Bénéficiaire : **Mme RUELLO**
- Superficie totale : 10.54 m<sup>2</sup>
- Délibération n° 23.11.2016/113 : Maison de santé pluridisciplinaire  
 . localisation : 3 rue Geneviève RAINDRE - MAINTENON  
 . Activité : Infirmière  
 - Nom du Bénéficiaire : **Mme FLAKSER**
- Superficie totale : 10.54 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ approuve le bilan annuel ci-dessus énoncé et présenté par Monsieur le Maire
- ☑ dit que le bilan sera annexé au compte administratif 2016

#### **DELIBERATION N° 12.04.2017/027**

#### **Point n°4 : Budget primitif 2017 "COMMUNE"**

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,  
 Vu la délibération n°29.03.2017/015 du 29 mars 2017 relative au débat d'orientations budgétaires 2017,  
 Vu la délibération n°12.04.2017/025 – point n°2 du 12 avril 2017 relative à l'approbation du compte administratif « COMMUNE » et à l'affectation des résultats 2016 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2017,

Vu la présentation du budget primitif 2017 « COMMUNE », par Thomas LAFORGE, Adjoint délégué aux Finances, Le Conseil Municipal a délibéré sur le budget primitif « COMMUNE » 2017, de la façon suivante :

✚ **Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 5.839.901,97 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme CARPIER, M. RICHARD par procuration donnée à Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Monsieur GOGER par procuration donnée à Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC, Mme MORISOT) et 1 ABSTENTION (Mme HAYES)

- ✚ décide de voter le budget de la section de fonctionnement par chapitres
- ✚ approuve la section de fonctionnement du budget COMMUNE 2017

✚ **Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 4.128.836,95 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme CARPIER, M. RICHARD par procuration donnée à Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Monsieur GOGER par procuration donnée à Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC, Mme MORISOT) et 1 ABSTENTION (Mme HAYES)

- ✚ décide de voter le budget de la section d'investissement par chapitres
- ✚ approuve la section d'investissement du budget COMMUNE 2017

**DELIBERATION N° 12.04.2017/028**

**Point n°5 : Taux d'imposition année 2017**

Vu les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259.

Vu le budget primitif de la Commune 2017,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme MORISOT), approuvent la baisse des taux d'imposition pour l'année 2017 de 1%, et ce conformément au débat d'orientations budgétaires du 29 mars 2017 :

✚ Taxe d'habitation .....	15,14
✚ Taxe Foncière sur propriétés bâties.....	29,09
✚ Taxe Foncière sur propriétés non bâties...	31,41

**DELIBERATION N° 12.04.2017/029**

**Point n°6 : arrêt du compte de gestion "eau potable" - année 2016**

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Monsieur Le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2016 de la Ville de Maintenon **BUDGET EAU POTABLE**, le compte de gestion établi par le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'arrêt du compte de gestion 2016 « BUDGET EAU POTABLE »

**DELIBERATION N° 12.04.2017/030**

**Point n°7: approbation Compte administratif "eau potable" année 2016 – affectation des résultats**

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Vu la présentation du Compte Administratif 2016 - BUDGET EAU POTABLE :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat d'exploitation 2015.....	84.189,24€
Réalisations 2016	
✚ Recettes.....	34.970,41€
✚ Dépenses.....	11.710,00€
Résultat de l'exercice.....	23.260,41€

**EXCEDENT FINAL DE CLOTURE..... 107.449,65€**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement 2015.....	92.663,84€
Réalisations 2016	
+ Recettes.....	12.086,24€
+ Dépenses.....	4.461,93€
Résultat de l'exercice excédent.....	7.624,31€

**EXCEDENT FINAL DE CLOTURE ..... 100.288,15€**

### CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

Dépenses.....	31.000,00€
Recettes .....	8.377,00€
Déficit restes à réaliser .....	22.623,00€

**EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTES... 77.665,15€**

Monsieur Le Maire quitte la salle avant le vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 26 voix POUR le compte administratif BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2016**

## Affectation des résultats – BUDGET EAU POTABLE – exercice 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'instruction de la comptabilité M49, les résultats de l'exercice 2016 peuvent être repris par anticipation dans le budget primitif 2017 après affectation, les résultats du compte administratif 2016 de l'eau potable étant identiques au compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Excédent d'exploitation 2016 de 107.449,65€**

- ✓ de reporter l'excédent en section d'exploitation, article 002 du budget

**Excédent d'investissement 2016 de 100.288,15€**

- ✓ de reporter l'excédent en section d'investissement, article 001 du budget

## DELIBERATION N° 12.04.2017/031

### Point n°08 : Budget primitif 2017 "EAU POTABLE"

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017 qui a été amenée à étudier le projet de budget primitif 2017 de l'EAU POTABLE présenté par Monsieur le Maire à partir de l'instruction M49, Vu la délibération n°12.04.2017/030 – point n°7 du 12 avril 2017 relative à l'approbation du compte administratif 2016 de l'eau potable et l'affectation des résultats 2016 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2017,

Vu la présentation du budget par Monsieur LAFORGE, Adjoint délégué aux Finances, Le Conseil Municipal a délibéré sur le budget primitif de l'EAU POTABLE de la façon suivante :

+ Section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à ..... **141.620,65€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o Décide de voter le budget de la section d'exploitation par chapitres
- o Approuve la section d'exploitation du budget « EAU POTABLE » 2017

+ Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à ..... **333.871,02€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o Décide de voter le budget de la section d'investissement par chapitres
- o Approuve la section d'investissement du budget « EAU POTABLE » 2017

## DELIBERATION N° 12.04.2017/032

### Point n°09 : arrêt du compte de gestion "assainissement" - année 2016

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017, Monsieur Le Maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au Conseil Municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du Compte Administratif.

Après contrôle avec le résultat du Compte Administratif 2016 de la Ville de Maintenon **BUDGET ASSAINISSEMENT**, le compte de gestion établi par Le Receveur Municipal peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuvent** l'arrêt du compte de gestion 2016 « BUDGET ASSAINISSEMENT »

## DELIBERATION N° 12.04.2017/033

### Point n°10 : approbation Compte administratif "assainissement" année 2016 – affectation des résultats

Sous la présidence de Monsieur JODEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Vu la présentation du compte administratif 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation 2015 excédent..... 44.184,28€

#### Réalisations 2016

✚ Recettes.....	303.318,47€
✚ Dépenses.....	218.802,34€
Résultat 2016 .....	84.516,13€

**RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT ..... 128.700,41€**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement 2015..... 22.044,63€

#### Réalisations 2016

✚ Recettes.....	585.545,99€
✚ Dépenses.....	883.143,81€
Résultat de l'exercice déficit .....	297.597,82€

**DEFICIT FINAL DE CLOTURE ..... 319.642,45€**

#### CREDITS REPORTEES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

✚ Dépenses.....	133.110€
✚ Recettes .....	474.234€
Excédent restes à réaliser .....	341.124€

**EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTEES..... 21.481,55€**

Monsieur Le Maire quitte la salle avant le vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 26 voix POUR le compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016**

#### Affectation des résultats – BUDGET ASSAINISSEMENT – exercice 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'instruction de la comptabilité M49, les résultats de l'exercice 2016 peuvent être repris par anticipation dans le budget primitif 2017 après affectation,

Les résultats du compte administratif 2016 de l'assainissement étant identiques au compte de gestion de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,  
Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

**Excédent d'exploitation 2016 de 128.700,41€**

- ✓ de reporter l'excédent en section d'exploitation, article 002 du budget

**Déficit d'investissement 2016 de 319.642,45€**

- ✓ de reporter le déficit en section d'investissement, article 001 du budget

#### **DELIBERATION N° 12.04.2017/034**

##### **Point n°11 : Budget primitif 2017 "ASSAINISSEMENT"**

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017 qui a été amenée à étudier le projet de budget primitif 2017 de l'ASSAINISSEMENT présenté par Monsieur LAFORGE, adjoint délégué aux Finances à partir de l'instruction M49,

Vu la délibération n°12.04.2017/033 – point n°10 du 12 avril 2017 relative à l'approbation du compte administratif 2016 de l'Assainissement et à l'affectation des résultats 2016 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2017,

Vu la présentation de budget, le Conseil Municipal a délibéré sur le budget primitif de l'ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

⚡ **Section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à ..... 399.610,41€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de voter le budget de la section d'exploitation par chapitres
- Approuve la section d'exploitation du budget « ASSAINISSEMENT » 2017

⚡ **Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à ..... 1.290.778,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de voter le budget de la section d'investissement par chapitres
- Approuve la section d'investissement du budget « ASSAINISSEMENT » 2017

#### **DELIBERATION N° 12.04.2017/035**

##### **Point n°12 : Fixation des surtaxes eau et assainissement – année 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Considérant que les budgets primitifs 2017 de l'Assainissement et de l'Eau Potable ont été dressés en tenant compte des tarifs de surtaxes eau et assainissement inchangés.

A l'unanimité :

- ⚡ approuve le maintien du tarif de la surtaxe communale de l'Eau Potable à hauteur de 0.15 €
- ⚡ approuve le maintien du tarif de la surtaxe communale "assainissement" à hauteur de 1 €

#### **DELIBERATION N° 12.04.2017/036**

##### **Point n°13 : Subventions communales aux associations – année 2017**

Vu la réunion de la commission manifestations & vie associative du 28 mars 2017

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant les dossiers reçus de différentes associations remplissant toutes les conditions conformes aux critères d'attribution qui ont permis d'établir le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2017 aux Associations de la façon suivante :

#### **SUBVENTIONS COMMUNALES 2017**

##### I – SOCIAL (rubrique 020)

C.C.A.S.-----	320.000.00
Secours catholique – Comité de Maintenen -----	900.00
<b>Sous total section I -----</b>	<b>320 900.00</b>



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SOCIAL

### II – SPORTS (rubrique 411)

ESMP Union des Clubs -----	49 800.00
Société des Pêcheurs à la ligne de Maintenon-Pierres -----	250.00
Association MARCHES -----	100.00
Natural Dance -----	250.00
2,3,4 Dansez -----	250.00
Association les Roulettes Carrées -----	200.00
Association SARBACANNE -----	150.00

**Sous total section II ----- 51000.00**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SPORTS

Etant précisé, que les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées par une attribution de subvention ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres :

- ✚ pour la subvention à l'UNION DES CLUBS – ESMP : M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, Mme HAYES

### III - CULTURE ET FETES (rubrique 33)

C.C.L.E.R -----	4000.00
Amicale laïque Maintenon -----	500.00
Comité de Jumelage du Canton -----	400.00
Centre universitaire du temps libre -----	700.00
Association des Arts Plastiques -----	350.00
Les Amis des Dragons de Noailles -----	1000.00
Chorale « les voix soleil » -----	500.00
Les Amis du Château de Maintenon -----	4700.00

**Sous total section III ----- 12150.00**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur CULTURE ET FETES

Etant précisé, que les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées par une attribution de subvention ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres :

- ✚ pour la subvention au CCLER : Mme BRESSON, Mme LAZAREVIC
- ✚ pour la subvention à l'association Les Amis du Château de Maintenon : Mme BRESSON

### IV – SCOLAIRE (rubrique 212)

Coopérative de l'École Charles Péguy -----	790.00
Coopérative Ecole Charles Péguy - sorties en car -----	3002.00
Coopérative Ecole Charles Péguy – abonnement téléphone portable -----	24.00
Coopérative scolaire École Collin Harleville -----	455.00
Coopérative Ecole Collin d'Harleville - sorties en car -----	1729.00
Coopérative Ecole Collin d'Harleville – sub. Exceptionnelle initiation TENNIS -----	720.00
Association de l'École Maternelle J. Prévert -----	330.00
Association de L'École maternelle J. Prévert - sorties en car -----	1540.00
Asso. de l'Ecole maternelle J. Prévert – subvention exceptionnelle collation – 3 ans -----	300.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau -----	192.00
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau - sorties en car -----	896.00
Association AIPME -----	200.00
PE Parents Pour tous -----	200.00

**Sous total section IV ----- 10378.00**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SCOLAIRE

V – LOISIRS (rubrique 020)

C.E.D.S.N. Comité d'étude et de sauvegarde de la Nature -----	250.00
Ateliers créatifs de Pierres-----	180.00
L'Eure des jeux -----	1200.00
<b>Sous total section V -----</b>	<b>1630.00</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur LOISIRS

VII - PROTECTION CIVILE (rubriques 520 et 113)

Amicale des Sapeurs Pompiers -----	1000.00
Ecole du chat de Maintenon -----	1100.00
Comité Départemental Prévention Routière -----	100.00
<b>Sous total section VII -----</b>	<b>2200.00</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur PROTECTION CIVILE

VIII – DEFENSE (rubrique 520)

F.N.A.C.A. Maintenon Pierres -----	500.00
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre -----	250.00
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre -----	400.00
<b>Sous total section VIII -----</b>	<b>1150.00</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur DEFENSE

IX- COMMERCE (rubrique 520)

UCIAL-----	500.00
<b>Sous total section IX -----</b>	<b>500.00</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur COMMERCE

Etant précisé, que les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées par une attribution de subvention ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont membres :

✚ pour la subvention à l'UCIAL : Mme MORISOT

**TOTAL GENERAL ----- 399 908,00 €**

- ☞ imputation au compte 657362 - subvention CCAS = 320.000 €
- ☞ imputation au compte 65748 - subventions associations = 79.908 €

**DELIBERATION N° 12.04.2017/037**

**Point n°14 : Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres au titre de l'année 2017**

Considérant la délibération n°12.04.2017/36 – point n°13 du 12 avril 2017 relative aux attributions de subventions aux associations,

Considérant qu' en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Considérant le courrier de la Préfecture d'Eure et Loir du 02 mars 2006 qui, dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, rappelle que les communes doivent lorsque le montant de la subvention attribuée dépasse 23.000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Considérant que l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon Pierres est concernée par ces dispositions,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

- ⚡ Approuvent la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres concernant l'exercice 2017

Cette convention mentionne notamment : le montant de la subvention accordée, les modalités de versement, les obligations de l'association.

- ⚡ Autorisent Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

### **DELIBERATION N° 12.04.2017/038**

#### **Point n°15 : Organisation d'un concours photo : approbation du règlement**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Centre Culturel souhaite organiser son troisième concours photo dans le cadre de ses activités. L'objectif est de mettre en valeur le territoire de Maintenon. Le thème 2017 : « La photo de rue »

Le concours commencera le mardi 02 mai 2017. La date limite pour la remise des photos est le vendredi 19 mai 2017, jusqu'à 17 heures. Le jury sera composé d'un photographe professionnel ou amateur, d'un membre du Conseil Municipal, d'un administré de Maintenon et d'un représentant du Centre Culturel.

Ne peuvent concourir que les habitants de Maintenon et de ses environs, photographes amateurs, à l'exception des membres du jury. Les photographies seront en format numérique.

Les photos retenues feront l'objet d'une exposition dans un bâtiment communal (hall d'accueil de la mairie, Centre Culturel, ...) durant l'été. Les gagnants du concours seront informés par courrier.

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⚡ Approuvent l'organisation de ce concours pour l'année 2017,
- ⚡ Approuvent le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- ⚡ Décident que pour chacune des catégories de lauréat un prix sera attribué

(le concours comporte deux catégories de participants : adultes et jeunes de moins de 18 ans uniquement sur autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur).

### **DELIBERATION N° 12.04.2017/039**

#### **Point n°16 : Contrat de la visite technique annuelle du circuit hydraulique de la vanne à clapet entre La Commune de Maintenon et les Ateliers de Coulombs**

Considérant la proposition de contrat reçue de la société Les Ateliers de Coulombs pour assurer une visite technique annuelle du circuit hydraulique de la vanne à clapet de Maintenon

Considérant qu'après analyse de la proposition de contrat,

Ce contrat comprend une visite annuelle de contrôle technique sur les équipements désignés ci-dessus,

Elle comportera les opérations suivantes, à savoir :

- ⚡ Vérification et contrôle général
- ⚡ Vérification des fixations et supports
- ⚡ Vérification du circuit hydraulique
- ⚡ Détection des fuites éventuelles

La société Les Ateliers de Coulombs établira un rapport de visite, incluant les constatations faites, les travaux éventuellement à réaliser, les réponses aux éventuelles remarques de la Commune, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

La Commune quant-à elle s'engage à permettre au prestataire, le libre accès et en toute sécurité aux installations du circuit hydraulique de la vanne à clapet et ne doit apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire.

Le montant forfaitaire du contrat est de 160,00 euros HT soit 192,00 euros TTC. La redevance annuelle est révisée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la main d'œuvre à la date de signature du contrat et à la date de facturation, majorée des taxes en vigueur.

Ce contrat est applicable à la date de signature du contrat. Le contrat est souscrit pour une durée de un an. Il est renouvelable par reconduction expresse deux fois à la date d'anniversaire de sa date d'effet.

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat présenté à passer entre La Commune de Maintenon et les Ateliers de Coulombs – Z.I du Poirier – 28210 Nogent Le Roi
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **DELIBERATION N° 12.04.2017/040**

#### **Point n°17 : Contrat vidéo surveillance : contrat de maintenance INÉO**

Vu l'installation de la vidéo protection sur la Commune de Maintenon,  
 Vu l'attribution du marché n°19/2011 – fourniture et pose d'un dispositif de vidéo protection sur voie publique à INEO Infracom,  
 Vu la délibération n°24.03.2015/019 du 24 mars 2015 approuvant le contrat de maintenance passé entre la Commune de Maintenon et la société INEO Infracom,  
 Considérant que le contrat est arrivé à échéance,  
 Vu la proposition reçue le 05 avril 2017 de la société ENGIE Inéo Infracom,  
 Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Approuve le contrat présenté à passer entre La Commune de Maintenon et la société ENGIE Inéo Infracom – 171 Route d'Orléans – 45 140 INGRÉ

✚ Objet du contrat :

Il porte sur le système de vidéo surveillance installée sur la ville de Maintenon. Il s'applique sur le matériel et les logiciels. Il s'agit d'une maintenance totale pièces et main d'œuvre, formation et assistance aux utilisateurs pour l'exploitation et l'administration du dispositif.

- ✚ Le contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2017 et arrivera à échéance le 31 décembre 2018 sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » du présent contrat.

Le contrat inclut :

- 1 visite technique préventive annuelle
- L'assistance téléphonique aux utilisateurs
- Une maintenance curative en jours ouvrés
- La résolution de tout dysfonctionnement et le cas échéant la fourniture et le remplacement de tout élément défectueux. A ce titre, INÉO assure la maintenance du matériel suivant :
  - o Caméras
  - o Supports
  - o Système d'enregistrement
  - o Les liens radio
  - o Le câblage électrique
  - o Le câblage vidéo
  - o Les connecteurs
  - o Batteries

L'ensemble des prestations objet du contrat seront rémunérées au prix forfaitaire annuel de :

- maintenance préventive 2.300€ HT annuel
- le curatif fonctionnera de la façon suivante :
  - o Taux horaire par technicien HO : 56.30€ HT/heure
  - o Frais de déplacement : 165€ HT/jour
  - o Utilisation d'une nacelle : 300€ HT/jour
  - o En cas de défauts matériel remplacement des produits (validation devis en amont),
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

### **DELIBERATION N° 12.04.2017/041**

#### **Point n°18 : Réforme des autorisations d'urbanisme : obligation de soumettre les clôtures, l'instruction des permis de démolir et ravalements de façades à autorisation**

Considérant que selon l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci est incompatible avec le code de l'urbanisme notamment l'article R 111-27 et suivants, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Considérant que cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instruire le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Considérant que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014.

Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement. Monsieur le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du code de l'urbanisme.

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 05 avril 2017,  
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❖ Décident de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures en application de l'article R.421-12 du Code l'urbanisme, sur l'intégralité du territoire communal,
- ❖ Décident de soumettre à déclaration préalable l'instruction des permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal,
- ❖ Décident de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'intégralité du territoire communal,

La séance est levée à 22h30

Fait à Maintenon, le 19 avril 2017



**Le Maire**

**Michel BELLANGER**